

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

**ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION
AIDE-MÉNAGER SOCIAL/ MÉNAGÈRE SOCIALE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE: 815208 U12 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2024,
sur avis conforme du Conseil général**

**ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION
AIDE-MÉNAGER SOCIAL / MÉNAGÈRE SOCIALE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE QUALIFICATION**

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des acquis d'apprentissage de chacune des unités d'enseignement composant la section de « Aide-ménager social/ménagère sociale ».

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect d'une consigne de travail relevant du profil professionnel de l'aide-ménager social/ménagère sociale,

dans le respect des règles professionnelles et de déontologie, des réglementations en vigueur, des règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et d'environnement,

dans le respect du temps imparti,

en vue de développer une autonomie de décision et d'exécution,

en utilisant le vocabulaire technique de la profession et en développant des compétences de communication,

- ◆ d'observer, de décrire et d'identifier l'aide qui lui est demandée d'apporter au bénéficiaire en fonction de ses besoins;
- ◆ d'élaborer un planning cohérent ;
- ◆ d'effectuer les tâches attendues en expliquant les limites de son rôle et de son intervention;
- ◆ de repérer les informations à transmettre et d'indiquer le canal de communication à privilégier en fonction du destinataire;
- ◆ d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et de proposer des pistes d'améliorations.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'efficacité dans l'organisation du travail ;
- ◆ le niveau de soin dans l'exécution des tâches ;
- ◆ le niveau de précision dans les réponses apportées.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

dans le respect de consignes de travail relevant du profil professionnel de l'aide-ménager social/ménagère sociale,

dans le respect des règles professionnelles et de déontologie, des réglementations en vigueur, des règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et d'environnement,

dans le respect du temps imparti,

en vue de développer une autonomie de décision et d'exécution,

en utilisant le vocabulaire technique de la profession et en développant des compétences de communication,

à partir de mises en situations professionnelles reconstituées,

- ◆ d'observer et de décrire la situation du bénéficiaire et l'aide qui lui est demandée d'apporter;
- ◆ d'inventorier les ressources nécessaires à la réalisation de l'intervention ;
- ◆ d'organiser un plan de travail des tâches à effectuer ;
- ◆ d'effectuer les tâches convenues (entretien d'un local, entretien du linge, courses ménagères ...);
- ◆ de définir son rôle et les limites de son intervention ;
- ◆ d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et de proposer des pistes d'améliorations;
- ◆ de repérer les informations à transmettre et d'indiquer le canal de communication à privilégier en fonction du ou des destinataires ;
- ◆ de se situer dans la relation et d'explicitier des mécanismes de communication pour faciliter cette relation.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

- ◆ d'élaborer des consignes de travail relevant du profil professionnel de l'aide-ménager social/ménagère sociale ;
- ◆ de définir au préalable et communiquer les critères d'évaluation de chaque situation de travail et des tâches à réaliser par l'étudiant ;
- ◆ de conseiller et d'accompagner l'étudiant dans la préparation de sa présentation ;
- ◆ d'encourager l'étudiant dans l'activation optimale des savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux en lien avec le travail et dans son auto-évaluation.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGÉ(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Étudiant : 10 périodes

Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Épreuve intégrée de la section : aide ménager social/ménagère sociale	CT	I	10